#### DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT - CANTON DE LA TREMBLADE

#### **COMMUNE D'ETAULES**

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 23 FEVRIER 2023 à 20 heures 30

Convocations du 16 février 2023.

Présents: 14 Votants: 14

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

<u>Absents</u>: FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, AUDEBERT Délizia <u>Absents ayant donné pouvoir</u>: /

#### Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 14 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

#### Rappel de l'ordre du jour :

#### Finances:

- Provision pour créances douteuses
- Demande de fonds de concours auprès de la CARA au titre de la création de pistes cyclables
- Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département pour le projet de recomposition urbaine
- Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département pour le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD

#### Urbanisme/Voirie

- Convention d'effacement de réseau basse tension Chemin de Sable
- Recomposition urbaine / validation de l'APD

#### Patrimoine communal

- Recomposition urbaine /procédure de marché des travaux à intervenir
- Droit de préemption urbain /terrain allée du Vieux Puits
- Acquisition de délaissés de parcelles rue Emile Lestrille

#### Personnel communal:

Mise à jour du tableau des effectifs

#### Affaires générales

- Désignation d'un référent incendie/secours
- Désignation d'un délégué au SIVOM

#### Questions diverses.

- Fonds vert
- Médecins à ETAULES

Le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Aide d'urgence pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes
- > Modification de la convention avec l'association de Tir les Arquebusiers des Isles de Marennes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, accepte ces ajouts à l'ordre du jour.

Nadia BUREAU arrive en cours de séance à 20h40.

### DE 001-2023-02-001 ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

> ARRETE le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022 sans modification

#### DE 002-2023/02-002 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le maire indique au conseil municipal que suivant la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et considérant le Code Général des Collectives Territoriales il est nécessaire de constituer pour chaque exercice budgétaire une dotation aux provisions pour créances douteuses.

Il propose de constituer cette provision à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans à l'issue de l'exercice budgétaire de l'année antérieure à celle en cours, soit pour la provision 2023 de considérer sur les restes à recouvrer au 31/12/2022 ceux portés au 31/12/2020. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Au 31/12/2022 l'état des restes à recouvrer est de 177.127,92 € dont 13.076,26€ de créances au 31/12/2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant de 2.615 €;
- > DIT que le montant sera révisé annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12 de l'année n-1 en appliquant le taux de 20%
- > DIT qu'une reprise de provision sera réalisée au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre;
- > AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir

### DE 003-2023/02-003 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CARA AU TITRE DE LA CREATION DES PISTES CYCLABLES

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 12 mai 2022 n° DE 028-2022/05-004 PISTE CYCLABE / CONVENTION DE TRANSFERT PARTIEL ET TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES TRONCONS 83 ET 85 DU RESEAU CYCLABLE INTERCOMMUNAL A ETAULES, ce dernier avait validé la création de deux tronçons de piste cyclable dans le marais doux. Le coût des travaux était initialement prévu pour un montant de 111.301,85 € HT. Les travaux réalisés se montent à 109.856,96 € HT. Il convient dès lors d'actualiser le plan de financement et de solliciter auprès de la CARA

Il convient dès lors d'actualiser le plan de financement et de solliciter auprès de la CARA le fonds de concours afférent à cette opération.

Le plan de financement actualisé s'établirait comme suit :

BUDGET		FINANCEMENTS				
Dépenses	€ H.T.	Financeurs	Base éligible H.T.	Taux Intervention	Montant subvention H.T.	%
PREPARATION DES TRAVAUX - INSTAI TERRASSEMENTS ASSISES ET REVETEMENTS SOUS CHAU ASSISES ET REVETEMENTS SOUS TROT	/SSEE	- DSIL "Grandes priorités"	109 856,96 €	60,00%	65 914,18 €	60,00%
SIGNALISATION VERTICALE ET MOLILI	ER URBAIN		Fin	ancements publics	65 914,18 €	60,00%
RESEAUX			Reste à charge			
DIVERS (curage de fossés et déberrate	ge)	Fonds de concours CARA	. 43 943 €	50,00%	21 971,39 €	20,00%
		Autofinancement	43 943 €	50,00%	21 971,39 €	20,00%
TOTAL H.T	109 856,96 €			TOTAL H.T	109 856,96 €	100%

Le coût total TTC à la charge de la commune est de 131.828,35€

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > VALIDE le plan de financement tel que ci-dessus
- > SOLLICITE auprès de la CARA l'attribution du fonds de concours au titre du schéma cyclable pour les tronçons 83 et 85
- > AUTORISE le maire à signer la convention de versement du fonds de concours correspondante
- > AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir.

## DE 004-2023/02-004 RECOMPOSITION URBAINE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR – PATRIMOINE COMMUNAL -CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - 31 rue Charles Hervé

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a acté dès 2021 le projet de recomposition urbaine de la partie bâtie sise entre la mairie et la rue la Poste. Ce projet consiste en premier lieu en la démolition du bloc de bâtiments anciens, soumis à des infiltrations d'eau conduisant en une dégradation rapide des immeubles pouvant potentiellement acquérir un caractère de dangerosité pour les usagers de la route et des piétons circulant au pied des dits bâtiments se dégradant.

Sur l'emprise foncière ainsi dégagée, un permis de construire a été obtenu pour l'édification d'un bâtiment comprenant en rez-de-chaussée une salle polyvalente dédiée à l'usage associatif, aux réunions des institutions, et pouvant accueillir également les sessions de conseil municipal tout en disposant de suffisamment de place pour l'accueil du public. En effet la population communale dépassant maintenant les 2500 habitants, il

convient d'anticiper les prochaines élections municipales et le passage à 23 conseillers municipaux au lieu de 19. La salle actuelle de réunion dans les locaux de la mairie sera trop exigüe pour accueillir à la fois les membres du conseil municipal et le public.

L'avant-projet détaillé du maître d'œuvre indique un coût global de travaux de 1.090.742,37 € HT (1.323.042,82 € TTC pour le total de l'opération de recomposition urbaine) dont 470.308,95 € HT pour le coût des travaux afférents à la salle polyvalente. Aussi le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention pour la création de la salle polyvalente auprès de l'Etat au titre de la DETR/Patrimoine communal à hauteur de 30% de la base subventionnable (470.308,95 € HT) soit pour un montant de subvention de 141.092,68 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant des travaux HT: 1,090.742,37 € - 1.308.042,82 € TTC

DETR sollicitée : 141.092,68 €

Subvention départementale sollicitée : 188.123,58 €

Part communale : 761.526,11 € + TVA 218.148,47 € = 979.674,58 €

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > VALIDE le plan de financement de la construction de la salle polyvalente te que proposé par le maire
- > SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR /Patrimoine communal à hauteur de 30% de la base subventionnable soit pour un montant de subvention de 141.092,68 €
- > CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents à intervenir pour mener à bien l'exécution de ce projet

## DE 005-2023/02-005 RECOMPOSITION URBAINE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – PATRIMOINE COMMUNAL - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a acté dès 2021 le projet de recomposition urbaine de la partie bâtie sise entre la mairie et la rue la Poste. Ce projet consiste en premier lieu en la démolition du bloc de bâtiments anciens, soumis à des infiltrations d'eau conduisant en une dégradation rapide des immeubles pouvant potentiellement acquérir un caractère de dangerosité pour les usagers de la route et des piétons circulant au pied des dits bâtiments se dégradant.

Sur l'emprise foncière ainsi dégagée, un permis de construire a été obtenu pour l'édification d'un bâtiment comprenant en rez-de-chaussée une salle polyvalente dédiée à l'usage associatif, aux réunions des institutions, et pouvant accueillir également les sessions de conseil municipal tout en disposant de suffisamment de place pour l'accueil du public. En effet la population communale dépassant maintenant les 2500 habitants, il convient d'anticiper les prochaines élections municipales et le passage à 23 conseillers municipaux au lieu de 19. La salle actuelle de réunion dans les locaux de la mairie sera trop exigüe pour accueillir à la fois les membres du conseil municipal et le public.

En parallèle, cette augmentation de population nourrit également le tissu associatif. Certes la commune dispose déjà d'une salle - le foyer rural, mais il est à saturation et un certain nombre d'activités ou réunion associatives ne trouvent plus de créneaux pour leurs activités. En effet la commune compte sur son territoire 19 associations actives (dont le Foyer Rural avec 370 adhérents, l'Age d'Or avec 205 adhérents, Association contre le cancer 85 adhérents, Notre Dame de L'Isle 55 adhérents, ...) totalisant 37 ateliers

associatifs différents. La construction de cette salle polyvalente en plein cœur de village est une nécessité pour le bien vivre de nos concitoyens.

L'avant-projet détaillé du maître d'œuvre indique un coût global de travaux de 1.090.742,37 € HT dont 470.308,95 € HT pour le coût des travaux afférents à la salle polyvalente.

Aussi le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention pour la création de la salle polyvalente auprès du Département/Patrimoine communal à hauteur de 40% de la base subventionnable ( $470.308,95 \in HT$ ) soit pour un montant de subvention de  $188.123,58 \in$ .

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant des travaux HT: 1.090.742,37 € - 1.308.890,94 € TTC

Subvention départementale sollicitée : 188.123,58 €

DETR sollicitée : 141.092,68 €

Part communale .761.526,11 € + TVA 218.148,47 € = 979.674,58 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > VALIDE le plan de financement de la construction de la salle polyvalente tel que proposé par le maire
- > SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre du Fonds Revitalisation/Patrimoine communal à hauteur de 40% de la base subventionnable soit pour un montant de subvention de 188.123,58 €
- > CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents à intervenir pour mener à bien l'exécution de ce projet

## DE 006-2023/02-006 RECOMPOSITION URBAINE / DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE DETR - DSIL- EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION DE PREAU

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a acté dès 2021 le projet de recomposition urbaine de la partie bâtie sise entre la mairie et la rue la Poste. Ce projet consistait en la démolition du bloc de bâtiments anciens, et à son remplacement par un nouveau bâtiment comprenant une salle polyvalente et des logements.

La démolition de ce bâti ancien libère l'accès à la cour arrière de ce dernier, jouxtant l'espace extérieur de l'école élémentaire. Il sera alors possible d'utiliser la cour des bâtiments démolis pour agrandir l'espace dédié à l'école élémentaire. Cette annexion d'espace permettrait d'agrandir le restaurant scolaire et de créer un nouveau préau. En effet la commune voit depuis 2 ans le nombre de naissances exploser sur son territoire, de 16 naissances en 2020 à 31 naissances en 2021 et 31 naissances en 2022.

Cette augmentation des naissances, combinée désormais à l'obligation de scolariser les enfants dès 3 ans conduit la commune à envisager l'extension du restaurant scolaire dès 2023 pour une utilisation à la rentrée 2024. En effet le restaurant scolaire est en capacité maximale d'accueil avec environ 190 repas servis chaque jour dont 65 enfants de maternelle. L'accueil des rationnaires s'effectue aujourd'hui sur 2 services, il n'est pas possible – compte-tenu de la durée de la pause méridienne- d'envisager un 3ème service. Aussi il n'y a d'autre possibilité pour accueillir les nouveaux rationnaires de la maternelle que de créer une extension du restaurant scolaire actuel. Cette extension pourrait être

réalisée en transformant le préau actuel en salle de restaurant et en recréant un préau sur l'emprise de la cour arrière du bâtiment démoli.

L'avant-projet détaillé du maître d'œuvre indique un coût global de travaux de 232.300,45 € HT dont 182.075,40 € HT constituerait l'assiette subventionnable au titre de la DETR/Construction de bâtiments scolaires et au titre de la DSIL/Grandes priorités/transformation des bâtiments scolaires rendus nécessaires par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à partir de 3 ans.

Aussi le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention DETR/DSIL pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'un préau dont le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant des travaux HT : 232.300,45 € (278.760,54€ TTC) DETR sollicitée 40% de la base subventionnable : 72.830,16 € DSIL sollicitée 40% de la base subventionnable : 72.830,16 €

Part communale : 86.640 ,13 € + TVA 46.460,09 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > VALIDE le plan de financement de l'extension du restaurant scolaire et de la construction d'un préau tel que proposé par le maire
- > SOLLICITE une subvention conjointe DETR /DSIL à hauteur de 40% chacune de la base subventionnable soit pour un montant de subvention de 72.830,16 € au titre de la DETR et 72.830,16 € au titre de la DSIL
- > CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents à intervenir pour mener à bien l'exécution de ce projet

### DE 007-2023/02-007 RECOMPOSITION URBAINE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT- EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION DE PREAU

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a acté dès 2021 le projet de recomposition urbaine de la partie bâtie sise entre la mairie et la rue la Poste. Ce projet consistait en la démolition du bloc de bâtiments anciens, et à son remplacement par un nouveau bâtiment comprenant une salle polyvalente et des logements.

La démolition de ce bâti ancien libère l'accès à la cour arrière de ce dernier, jouxtant l'espace extérieur de l'école élémentaire. Il sera alors d'utiliser la cour des bâtiments démolis pour agrandir l'espace dédié à l'école élémentaire. Cette annexion d'espace permettrait d'agrandir le restaurant scolaire et de créer un nouveau préau. En effet la commune voit depuis 2 ans le nombre de naissances exploser sur son territoire, de 16 naissances en 2020 à 31 naissances en 2021 et 31 naissances en 2022.

Cette augmentation des naissances, combinée désormais à l'obligation de scolariser les enfants dès 3 ans conduit la commune à envisager l'extension du restaurant scolaire dès 2023 pour une utilisation à la rentrée 2024. En effet le restaurant scolaire est en capacité maximale d'accueil avec environ 190 repas servis chaque jour dont 65 enfants de maternelle. L'accueil des rationnaires s'effectue aujourd'hui sur 2 services, il n'est pas possible – compte-tenu de la durée de la pause méridienne- d'envisager un 3ème service. Aussi il n'y a d'autre possibilité pour accueillir les nouveaux rationnaires de la maternelle que de créer une extension du restaurant scolaire actuel. Cette extension pourrait être réaliser en transformant le préau actuel en salle de restaurant et en recréant un préau sur l'emprise de la cour arrière du bâtiment démoli.

L'avant-projet détaillé du maître d'œuvre indique un coût global de travaux de 232.300,45 € HT dont 182.075,40 € HT, hors panneaux solaires, constitueraient l'assiette subventionnable.

Aussi le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du département pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'un préau dont le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant des travaux HT: 232.300,45 €

Subvention sollicitée 40% de la base subventionnable : 72.830,16 €

Part communale : 159.470,29 € + TVA 46.460,09 €

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > VALIDE le plan de financement de l'extension du restaurant scolaire et de la construction d'un préau tel que proposé par le maire
- > SOLLICITE une subvention auprès du département au titre du Fonds d'Aide des Locaux Scolaires du 1<sup>er</sup> degré, à hauteur de 40% soit pour un montant de subvention de 72.830,16 €
- > CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents à intervenir pour mener à bien l'exécution de ce projet

## DE 008-2023/02-008 CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR'ENFANCE JEUNESSE

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° DE 029-2022/05-005a MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM): LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAM

Par laquelle le conseil municipal a décidé de créer une maison d'assistante maternelle sise Chemin de Sable et a décidé de procéder à cette édification sous forme de marché à procédure adaptée. Suite à la consultation réalisée, l'enveloppe nécessaire à la construction du bâtiment, hors aménagements extérieurs (clôture, aménagement d'espaces de stationnement, plantations…) serait de l'ordre de 399.000 € TTC (332.500€ HT)

Aussi, compte-tenu du coût de l'opération le maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre de la DETR/Enfance jeunesse à hauteur de 40% du montant subventionnable soit pour un montant de subvention de : 133 000 € HT

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant des travaux HT: 332.500 €

Subvention sollicitée 40% de la base subventionnable : 133.000 €

Part communale: 199 500 € + TVA 66.500 €

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > VALIDE le plan de financement de la construction de la MAM TEL que proposé
- > SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% soit pour un montant de subvention de 133.000 €
- > CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents à intervenir pour mener à bien l'exécution de ce projet

### DE 009-2023/02-009 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINOUANCE

Le maire indique au conseil municipal que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut subventionner pour partie l'acquisition du matériel de protection individuelle des gardes champêtres. A ce titre une subvention pourrait être obtenue pour le renouvellement du gilet pare-balle et l'acquisition d'une caméra piéton. Aussi il propose au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre FIPD pour

- Acquisition d'un gilet pare-balles : montant forfaitaire sollicité : 250 €
- Acquisition d'une caméra piétonne : montant sollicité : 50% du coût d'acquisition dans la limite de 200€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > SOLLICITE l'Etat au titre du FIPD pour l'acquisition d'un gilet pare-balle à hauteur de 250 € et pour l'acquisition d'une caméra piéton à hauteur de 50 % de son coût d'acquisition,
- > AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir

#### DE 010-2023/02-010 CONVENTION D'EFFACEMENT DE RESEAU BASSE TENSION CHEMIN DE SABLE / SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (SDEER)

Jean ETIENNE indique au conseil municipal que suite à la décision de principe de ce dernier DE 078-2022/12-008 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE SABLE/CHEMIN DES BOURGELLES

Visant à solliciter l'enfouissement des réseaux au Chemin de Sable, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) a été sollicité. Le SDEER préalablement à toute intervention propose à la commune d'établir des conventions d'effacement de réseau pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique pour le dossier ER n°155-1015 coffret RMBT 2, coffret RMBT 3 et coffret RMBT 4, tel qu'elles sont annexées.

Vu les propositions de conventions

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > ACCEPTE les conventions proposées tel qu'annexées
- > AUTORISE le maire à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à intervenir pour mener à bien ce dossier

#### Convention 1 /

Département de la Charente Maritime

SYNDICAT DEPARTE	MENTAL: TYPETALLES	COMMUNE DE ETAULES    - Ligne : EFFACEMENT BT CHEMIN	N DE SABLE
ET D'EQUIPEMENT R	PALOURGER PRRIVE	Plan : dossier ER nº 155-1015	(दश्री इंदि (अप)
pour le pa	assage d'une distribut	ENTION tion publique d'énergie éle	ectrique

#### Entre les soussignés :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARTI ME, ilont le siège est à Saintes. Zi de l'Ormanu de Pied - OS 60515- 17110 Saintes Cadex représente par six Vise-président M. Jean-Luc FOURRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délegués par arreté ou Président en date du 25 octobre 2020 et désigne dans de qui soit par l'appellation. Te Syndicat ", d'une part

#### Et:

Commune de ETAULES com cilide à 27 RUE CHARLES HERVE 17750 ETAULES, désigné : lapres par l'appellation est le propriétaire de duutre part,

Cliaprès ensemble désignès par "los partios",

Il a été convenu ce qui sait :

Le propriétaire déclare que la parcelle di après et figurant au plan cadastral fui appadient

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUX-DIT	CONTENANCE
ETAULES	С	996	CHIDE SABLE	
				1

Le propriétaire déclare en outre que la parcelle di-dessus désignée est libre de toute occupation (ou est explotée par

Las parties, vulles droits conferés pour la puse de consissations à l'extriques notemment par les afides 1,322 6, 1323 4 et 1323-5 du code de l'energie et les textes subséquents et à titre de reconnaissance de ces droits en vue de permettre la construction par le Syriologi e une constisation de distribution de neigle electrique et des constant rexploitation sous le ragime de la concession à l'enhaptise ENEDIS representée par se direction territonale pour la Charente-Martime (ou de tout autre concessionnaire qui lui serait au satutué) sont convenues de ce qui suit.

#### Article 1er

Après avoir sus connaissance du tracé du la hone électrique projetée sur la parce le designée di-dessus, le propriétaire reconnaît au Syndicat les droits suivants :

- 1º Fitablir à demeure AUCUN support(s), et AUCUN prorages(s) apur conducteur sénens d'électricité à l'existeur des murs ou façades derment sur la voie publique ou sur les toits et les asses des bétiments.
- 2. Faire passon les conducteurs géners au dessus de le dite parcelle aur une longueur totale de AUC UN mêtres.
- 3" Y établir à demeure. AUCUN auppoir pour conducteurs aériens, 0 cenalisation souterraine, sur une longueur totale granvison 0 mètres et 1 celliret de reseau de type \$20 Double s/socie (4D) de dimensions. Hi: 0.75 mix Li: 0.53 mix P: 0.20 mien limite de route.
- 4° Couper les arbres et branches d'arbres ou se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aérens d'électricité, génerat leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circut au des avaries aux ouvrages.

Par vir e de caracquence, le Syndout source taile dénotrer sur la propriété ses agents, neux de son concessionnaire et des emperceurs dument agrecités par le Syndout du son concessionnaire, un vue de la construction, la suveillance, l'artiet en et la réparation des cevit que a nei étables.

#### Article 2

 Le propriétaire conserve la propriéte et la jouissance de la parcelle. Il pourra élever des constructions, démokr, réparer, suré liver une construction.

S'il se propose de bâtr à proximite ou au-dessus de la canalisation, il devra faire connaît e au concessionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'apprédiation ; le concessionnaixe sera tenu de lui répondre cans lu délai d'un mois à compter de la date de l'avis de recription.

Si les ouvrages électriques établis sur la parceile ne doivent pas ser houver à une distance réglementaire de la construction projetée, le concessionnaire sera tenu de les modifier ou de les déplacer à ses frais

Sirie propriétaire n'a pas cans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exéculé les travaux projetés, le concessionnaire sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

2) Le propriétaire s'endage toutefois à ne faire à l'aplomb de le canarisation aucune modification du profit du terrain, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entrotion, à l'exploitation et à la solidité des programes.

#### Article 3

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à phatsen ainsi qu'à lour mode tres partice, et de financement auture ledemo la n'est verses dan le Swedicat

La présente convention reconnaît a uproprétaire le droit d'être inde mois à des dégâts qu'i pourraient être cousés à l'occasion de la construction, de la survoillance, de l'entretien et de la reperation des ouvrages. S'il y a fieu les dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunai compétent.

Les dépâts seront à la charge du *Syndicat* ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'auvrage, ils seront à la charge du concession naire si le sont causés par le surveillance, l'entretien ou la reperation des ouvrages.

#### Article 4

Le *propriétaire*, ou le cas échéant, tout exploitant seront dégacés de toute responsabil lé à l'égard du concessionneire pour les dommages qui viendraiem à être causés de son fait aux o<sub>le</sub>vrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de coux résultant d'un acte de maive lance de sa part.

En outre, si l'afteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qui un acte de malve: ance de sa partiet si des dominages sont ainsi causés à des tiers, le concessionnaire garantit le propriétaire ou éventure lement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces fiers.

#### Article 5

Le prométaire s'engage des maint-mant à ponent a présente convent on à la connaissance des personnes ou ont ou oui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la ligne inotamment en cas du transfart de propriété ou de changement de locataire ou d'exploitant.

#### Article 6

Le tribunal compétent pour statuar sur les contestations auxque les pourrait donner lieu l'application de la présente convention est colui de la situation de la parce le

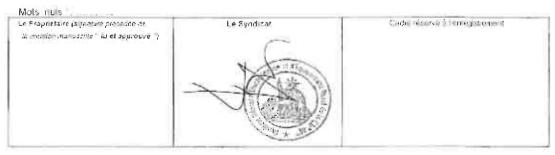
#### Article 7

Le Syndicat déclare qu'il entend stiguler dans le présent acte, tent pour lu même que pour l'. NEDIS son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisent l'opjet de la présente convention.

#### Article 8

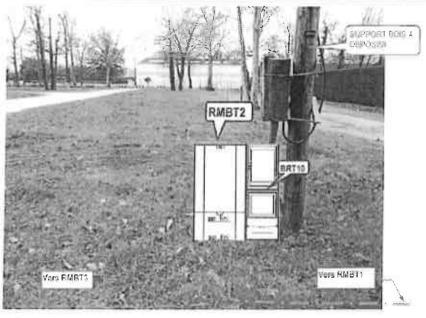
La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des currages ou de linus ceux qui pourraient lour être substitués sur l'emprise des ouvrages existants de sur une emprise moindre et, en tout état de cause, pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Elle sera, en tant que de besoin lyisée pour timbre et enregistres gratis en application des dispublichs de l'amble 1045 du Code Général des Impets.

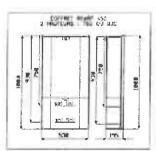


(1) sont un pour le concession rate. ENEDIS et un, du rajue il menti rous l'Erromistrer e d

section : Forcelle(a) (		C [	COFFRET N°	RMBT2	dossie: 155-1015
Agresse branche	grietn†	CHEMPL	OF SARLE-17750 ETAULES		conventions 1
Propretaile(s)	COMI	WHE DE ET	41H F.9		
	27 RU	S CHARLES	HERVE 17750 E. AU. ES		
	A POS	ER A HAUTE	UR 0.00 n		



	gruant fès
Pose cáb o roscau suntacarios eu = 70m%.	-
Feete cáo h résean, sa r бараре≥ си я 150mm	
Maloration catini emissire	
Ensiemble de connection cable residua (CORDC1)	1
Fourtriture at pose fixet one-actions at protection	
Fournities of Josephon and and an interpretation of	
Fourniture at pase raccordements (EJAS)	
SPECIFICITE	
George ports recitions beig seamenthat 55 k 522	
Osore riporte itabilitade dols dour doffret reseau	
Coorn - porte contillag - hala pour coffee \$15	1
ECLAIRAGE	
Financia espara epit el 460,000	
Fr. anthier egense politiel 620-620-643 pr. a Fitti	
Le terre du lacede	



#### POINTS PARTICULIERS :

		guant tet
Ophiet 515	equipa6/e	
ট্ৰতে ঘৰটোত কৰে ব	70.0	
division necessis	Lisupport RMBT 300	
	support RMET 450	
	support RMBT 900	
	social diatable S20	_
Sourceda are a		
Finnatiemesta		
	ar sicioto o miliorida	
Or to	FC 150	
	FG 248	
	ETOILEMENT	
HORNE	RMBT 300mm	
AVEC	RMGT 450 mm	
Bupport RM (1	RMB1 600mm	
Consulação	RMUT reseau 50 u 190	2
	RMDT reseau A.A.,	
	RMBT brancht non protege	. 1
	RIGHT mannin arrige	
	RM81 in allowing	
	MODULE RRICHEL	
ete po capia	Roses	2
	Break arren	1
figuration.	Nu	1
	italita	
re content do m	ur 4,40m	
'e cement de n	iu 0.00 n	
Jon of CTQUIPTI	Colores par priling at <u>ut</u>	
Joine C400/P2	00 / enveloppo-or Levrandrits:	

#### Convention 2/

Département de la Charente Mantime

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL

#### COMMUNE DE ETAULES

Ligne : EFFACEMENT BT CHEMIN DE SABLE

Plan : dossier ER nº 155-1015 (ci. extrait ai-joint)

#### CONVENTION

pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique

#### Entre les soussignés :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAC DE LA CHARENTE-MARRIME, dont le siège ust à Saintes. Zi de l'Onneau de Pied - CS 60518- 17119 Saintes Codox, représente par son Vice-président M. Jean-Luc FOURRE, agressant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par arrêté du Président en date du 26 populse 2020 et désigné dans ce qui suit par l'appelletion " le Syndicat ", d'une part

#### Et:

Commune de ETAULES domichée à 27 RUE CHARLES HERVE 17763 ÉTAULES.

designe praprés par rapperation kis le proprietaire >> d'autre part,

Ci-après ensemble désignes par "les parties",

Il a été convenu ce qui suit :

La proprieta re déplace que la parcelle di après et figurant au plan cadastral lui appartient.

.G	980	CHIDE SARLE	

Le propriétaire déplate en outre que la parceile di dessus désignée est libre de toute occupation (ou sist exploitée

Les partires, vu les droits conférés pour la posa de canalisations électriques notamment par les articles t. 323-3 ( 323-4 et ) 325-6 du code de l'énergie et les textes subséquents et à litre de reconnaissance de ces droits en van de permettre la construction par le Syndrost, d'une carraitement de distribution d'énergie électrique et d'en conféré population sous le régime de la concession à l'entreprise ENEDIS représentée par les direction territoriale pour la Charente-Mantière (ou de tout autre concessionnaire qui lui serait substitué) sont convenues de ce qui suit.

#### Article 1er

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne electrique projetée sur la parcelle désignée di dessus, le propriétaire reconnaît au Syndicat les droits suivants

- 1º Etablir à demeure AUCUN support(s), et AUCUN uncroges(s) pour conducteur aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terresses des bâllments.
- 2° l'aive passer les conducteurs aériens au dessus de la dite parcelle sur une longueur totale de AUCUN metres.
- 31 Y établir à demoure ; AUCUN support pour conducteurs sériens, 3 canalisation souterizing, sur une longueur totale d'environ 3 métres et 1 coffret de réseau de type S20 Double s/socie (40) de dimensions : H. 0,75 m x L : 0,53 m x P: 0,20 m prés poste ;
- 4" Couper les arbres et branches d'arbres ou se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, génent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionnel des courts circuit ou des avancs aux ocyrages.

Par voie de conséquence, le Syndicat pourra laire penêtrer sur la propriété ses agents, ceux de son concessionnaire et des enfrœrencers dûment accrédités par le Syndicat de son concessionnaire, en vue de la construction, la surveillance. Lenhet en et la réparation des ouvrages auxilébbles. 0.172

Access of the 171

#### Article 2

 Le proprétane conserve la promété et la jouissance de la parcelle. Il pourre élever des constructions, démolir, répuire, surelever une construction.

Sit se propose de bâtir à proximité ou au-dessus de la canalisation, il devra ferm opninaître au concessioning par lettre recommande et avec demande d'avis de réception, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'emperandre, en fournissant fous les elements d'appréciation, le concessionneire sera tonu de lui répondre dans le débit d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si les ouvrages électriques établis sur la parcete ne convent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, le concessionnaire sera tenu de les modifier ou de les déclagar à ses frais.

Si le propriétaire n'a pas dans le délat de deux ens à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les bayaux projetés le concessionnaire sera en droit de lu réclamer le remboursement des frais de modification au de déplacement des puyrages sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

2) Le propositaire s'encare toutefais è ne faire à l'actome de la constitueur aucème modification du profit fui terrain plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des purrages.

#### Article :

Eu agard à la nature et à l'objet des travoux à réaliser, ainsi qu'à feur mode très particuller de financement aucune indemnire n'est versée par le Syndica!

La presente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être incemnisé des dégâts qui prunaient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'enfretien et de la réparation des ouvrages. Si li y a lieu, ces décets forest l'objet d'une estimation fixée à l'amieble ou, à défaut d'accord, par le tribunsi compétent.

Les décèrs seront à la charge du *Syndicial* ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrane, ils seront à la charge du concresionnaire suls sont causés par la surveillance. l'entretien ou la récarration des duvrages.

#### Article 4

Le propriétaire du le cas échéant, tout exploitant seront dégages de toute responsable à l'égard du concessionnaire pour les de manages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présonte convention, à l'exclusion de coux résultant d'un acte de maive l'ance de sa part

En outre, su l'atteinte portee à la ligne résuite d'une cause autre qui un acte de malveil ance de sa part et si des dommages sont ainsi causes à des tiers, le concessionnaire garantit le propriétaire ou éventuellement fout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui courrait être engagée par ces l'ers.

#### Article 5

Le protectaire la engage des maintenant à pondr la présente convention à la corria seance des présents ou ont, on ou acquier ent des droits sur les parcelles traversées par la ligne, notainment en cas de banxier de propriéte ou de changement de locataire ou d'exploitant.

#### Article

Le Indui al competent pour statuer sur les contestations auxque les jocume tignement leu l'application de la présente convention eat ne ui de la situation de la parceile.

#### Article |

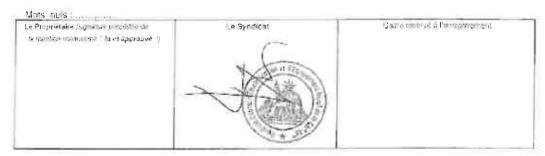
Le Syndrer déclare qu'il entend sopuler dans le présent acte, unit pour lu même que pour ENEDIS, son connessionnaire, en ce qui concerne l'établissement le fonctionnement et l'exclicitation de l'ouvrage d'actique fairant l'objet de la présente convention.

#### Article 8

La paleur du convention prend vitter à dater de ce jour et est condue pour la durée des ouvrages du ce tous ceux qui pourraient leur être subsatués sur l'en prise des ouvrages existants ou sur une emprise moindre et en fout état de cause pour la curée d'exploitation de l'ouvrage.

Ella sera, en tant que de besoin, visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de larid e 1045 du Code Géneral des Impôts.

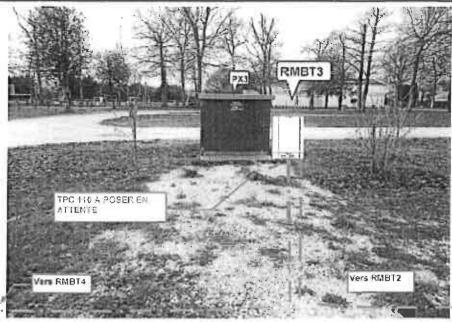
Fait en trois exemplaires (1) Augustian de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya de la companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya de la



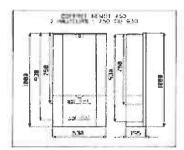
(f) do tion apparée concessiones e NEDS et un own in them in grain. Enterestre nero

0.272

section : Parcelle(s) :	C 840	COFFRET N°	RМВТ3	dossje: 155-1015
Adresse branche	ment JOHEMIN	DE SABLE-17750 ETAULES		acquentions *
Propriétaire(s):	COMMUNE DE ET	AULES		
	27 RUE CHARLES	HERVE 17750 ETAULES		
	A POSER A HAUT	EUR 0 75m		



	REMONTEE SUR FACADE
Louanule	
1	Pilise däufe reseau auf fasades du il (70) in 11
	Pose dable réspais sur façade> eu = 1.50mm²
1	Mallaration coble regupere
I .	Ensumble de convection datale réseau (COR-CT)
I	Fourniture of pose fixations-colliers at protection
1	Feigh turs of base contractour proachement
	Fourniture et pose raccordements (EUAS)
	SPECIFICITE
	Cadren porte habita qe bois puur cofriet \$20-\$12
	Carren corre francique bais pour autret réseau
	Carrer pans habillarn nois pour coffret \$15
	ECLAIRAGE
8	outh lute at pass coffee 44.0,000
	Folim Uralet bose or first \$14.8009.\$15 prour EP
	Urolethe sur favide
L	dolernes ar façade



#### POINTS PARTICULIERS :

		quantites
Coffier \$15	equipable	
ე арменра з. аз	A STATE OF THE STA	
<b>Виррол RMB</b>	i support RMBT 305	
	supplied RMBT 450	
	support RMET 600	
	sock crouble \$20	
Cealwe diffure		
Encontroller i d	TOTAL STREET,	
	alis o pure gillager	
Grille	FC 150	
	FC 2411	
	ETOILEMENT	
BORN-	RMB1 300mm	
AVI C	RMBT 450 mm	1
Support RMR1	HVHI \$00mm	
Comre lugue	RMB1 (esea) 50 a 150	2
	RVST réseau 243	
	RM81 brancht non proteile	
	RMST meno protegu	
	RMS1 tis protece	
	MODULE REC 498	
fete de cable	Reseau	2
	Brand ersent	
Mise à la terre	Nu	
	(on det	1
dascement don	or G dCitt	
Percement da in	nur 0.60%	
Correc C 100JP1	Up it graw to prove the tracticals;	
Barne Q400/P	200 (enveloppe-gillie-ratiotis)	

#### Convention 3 /

Département de la Charente Maritime

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL

#### COMMUNE DE ETAULES

Ligne: EFFACEMENT BT CHEMIN DE SABLE

Plan: dossier ER nº 155-1015

of, extrait dividist.

#### CONVENTION

pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique

#### Entre les soussignes :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELLOTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RUIRAL DE LA CHARENTE-MARITIME, contre siège est à Saintes, Zi de l'Ormeau de Pied - CS 50818- 17 119 Saintes Cedex, représente par son Vide-président Milliann Luc FOURRÉ, agressant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délegués par arrele du Président en date du 26 octobre 2020 et designe dans de qui set par rappellation : le Syndicat \*, quine part

Et:

Commune de ETAULES contailée à 27 RUE CHARLES HERVI 17750 CTAULES.

désigné ci-agrès par cappe lation << le propriétaire «« d'autre per-

Ci-après ensemble des gnés un "fes partius",

Il a été convenu de gui suit :

Le prodifétaire declare da a la parrelle di Honis et figur ar l'au plan partacha l'uli appoint ent.

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUX-DIT	CONTENANCE
ETAULES	С	იღა	CHOESABLE	

Le propriétaire decure en outre que la parce, els dissais designée est libre de toute coupation pu est explictee

Les parties, vui les droits conférés pour la pose de canalisations électriques notamment pur les ancies. L. 322-6. L.323-5, L.323-4 et L.323-6 du code de l'énergle et les textes subséquents et à ritre de reconnaissance de ces creits en vue de permett e la construction par le Syndroar d'une canolisation de distribution d'énergie électrique et d'un confier rexploitation sous le régarde de la concession à l'entrapties ENEOIS représentée par se direction formatique de l'hourse de la concession la respiration sous le régarde de les concessions aire qui les serait substitués sont conventes de de qui suite concession la respiration de se de la convente de la concession la respiration de service de la convente de la concession la respiration de la convente de la convente de la concession la respiration de la convente de la convente de la convente de la concession la respiration de la convente de la co

#### Article 1er

Abrès avoir or a connaissance du tivoù de la ligne electrique preintire son a parcelle désignée di dessus, le propriétaire reconnait au Syndicat, es ord ta suivants :

- 1° Etablir à demeure AUCUN support(s), et AUCUN andrages (s) pour conducteur aenens dielectricité à l'exterieur des murs ou facades comient sur la voie publique ou sur les toils et terrasses des batmonts.
- 21 Faire passer les conducteurs aéners au dessus de la dite parcelle sur une longueur totale de AUCUN met la,
- 2° Y établir à demours: AUCUN suppor pour conducteurs aériens, 0 canaiteation souterrainé, sur une longueur totale d'environ 0 mètres et 1 caffiret de néseau de type \$20/socle (20) de dimensions :  $E:0.75 \text{ m} \times L:0.36 \text{ m} \times P:0.20 \text{ men l'mite de route.}$
- 4. Couper les erbres et branches d'arbres du se frouvant à proximite de l'emplecement des conducteurs actions d'électroite, general our pose du pourraient per leur mouvement du fauir churs, copas annonces courte-directre, des levaries aux auvrages.

Par voie de consequence, le Syndreut peur la faire pénêtrer sur la propriété ses agents, ceux de son concessionnaire et des entrepreneurs d'ument apprécités par le Syndrest ou son concessionnaire, en vue de la construction la surveillance, l'entretien et la réparation des privrages ainsi établis.

#### Article 2

 1) Le propriétaire conserve la propriété et la joulssance de la parcelle. Il pourra élever des constructions, démolir, réparer, surélever une construction.

S'il se propose de bêtir à proximité ou au dessus de la canalisation, il devra faire connaître au concessionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'untreprendre, en fournissant lous les éléments d'appréciation : le concessionnaire sera tenu de lu répundre dans le délat d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si les ouvrages électriques établis sur la parceil eine doivent pas se trauver à une distance réglementaire de la construction projetée, le concessionnaire sera tonu de les modifier ou de les déplacer à ses irais

Si le propriétaire n'a pos dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, le concessionnaire sona en droit de lui réciemer le remboursement des leus de trodification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

2) Le propriétaire s'engage toutefois à ne faire à l'aplore de la canalisation aucune modification du proble d'toiraire plantations d'aibres ou d'arbustes, ni augune culture préjudiciable à le rotetien, à l'expit itation et à le solidité des préguesses.

#### Article 3

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement aucune indemnité n'est versée par le *Syndopt*.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indumnisé des dégâts qui pourre ent être causés à l'occasion de la construction, de la surve l'ance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu des dégâts féront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le triburul compétent.

Les dégâts seront à la charge du *Syndical* ou de ses entreprendurs dans le cas où le sont causés par la construction de l'ouvrage, les seront à la charge du concessionnaire si le sont causés par le surveil ancri, l'entreben ou la réseration des ouvrages.

#### Article 4

Le propositaire ou le cas échéant, tout explodant seront dégages de toute responsabilité à l'égard du concessionnaire cour les dominages qui viendraient à être causés de son fait aux duvrages faisant l'objet de la présente convention. À l'explusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre ou un acte de maiveillance de sa part et si des commages sont ainsi causés à des tiers, le concessionnaire garantit le propriétaire ou éventue lement feut autre exploitant contre toute action aux fins d'indomnité qui pourrait être engagée per des tiers.

#### Article 5

Le propriétaire s'engage des maintenent à porter le présente convention à la conhaissance des parsonnes au ont ou qui acquièrent des droits sur les princelles fraversées par la ligne, inclumment en des de l'unsiert de propiété ou de changement de locataire ou trespicitant.

#### Article 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourreit donner lieu l'application de le présente convention est celui de la situation de la parcelle,

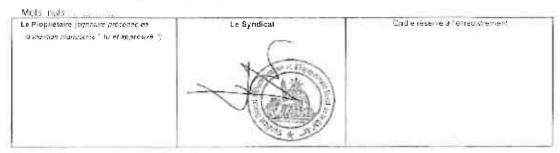
#### Article 7

Le Systeket déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui même que pour ENEDIS, son concess prinsire, en de qui concerne l'établissement. Le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique la sant l'objet de la présente convention.

#### Article 8

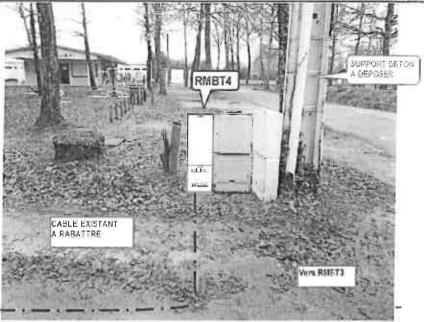
La présente convention prend effet à dater de ce jour et est condue pour la durée des ouvrages ou de rous ceux dui pourraient lour être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou sur une emprise moindre et, en tout état de cause, pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Elle sera, en tant que de basoin, visee pour timbre et enregistrée grafis en apolication des dispositions de l'article 1945 du Code Général des Impôts



(1) can't an pour la concept ar naire ENEDIS et un, eve, que l'ensent, pour l'altre gistrement

Section : Parcolots) :	- C - 510	COFFRET N°	RMBT4	dussion 155-1016
Adresse branche	muni [CF	HEMIN DE SABLE-17750 ETAILLES		arrefut on a
Proorietaire(s):	COMMUNE	DE FTALLES		
	27 RUE OR	ARLES HERVE 17750 STAVLES		
	A POSER A	APTEUS 5m		



COFFRETS DE RESEAU

support REGIT 450 support MIMS 1 000 single diese o \$20

esuipable Countries in sinch 81.. Sapport #MBT support RMBT 300

> FQ 153 FC 243 ETOILEMENT

Support RMH1 RMH1 600mgr

RMH (300mm

RMB1 450 apm

RMBT researcitO a 150

FMIT thomas 740 PMBT state it ran proleté

RMST many problem BMBIT : 616 JE MONTHUR RIPCH 400

Haseau

Coffres CALCETTICE down topologistle-raisessi Home C406/Pt/CC ( enveloptie-gr. ethr ...)s/

1.1 i. des

Branche met

Colliet \$15

Proposition sursuch Counstier or describel Endestie mentidans dlob ivi gri lagne

Gr le

HORNE

AVEC

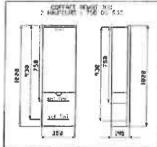
Symethole

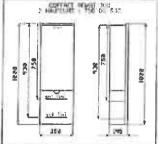
Tara de gáble

Visealation

remarker of mile 3,40m Respenser in de la neur Diables quantilés

REMONTEE SUR FACADE	
	Laurent te
Mode cable conductor fugicier such 70 more	4
Poru cátrio espera, suchi patible e il 110mm²	1
Walaho labe elleké	I
i nvemble de curried para ple (esem (#\$\$P\$\$77))	
Hourniture at dose fivations-collers et protection	1
Faith durcht des eswales tear brancheisen*	T
Fourniture of pose raccordements (EUAS)	i
SPECIFICITE	
L'adrox porte partulaça bola ou montrer (%). 45%	I
Carba Courte (not illoge 45) in polar violitor sé assar	
Cudit + partein still swholl sourcent \$15	
ECLAIRAGE	
Partificates posse poste set 400 \$ 30	
AE n. gq a 1849 VS Parties all a Pe	
La de trá Sur Tar, a 18	





POINTS PARTICULIERS :

## DE 011-2023/02-011 CONVENTION DE TRAVAUX -EFFACEMENT DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TELEPHONIQUE CHEMIN DE SABLE / ORANGE

Jean ETIENNE indique au conseil municipal que suite à la décision de principe de ce dernier DE 078-2022/12-008 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE SABLE/CHEMIN DES BOURGELLES

visant à solliciter l'enfouissement des réseaux au Chemin de Sable, il convient de passer une convention travaux avec ORANGE afin de procéder à la dissimulation des réseaux de communications électroniques pour le dossier ER n°155-1015

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > ACCEPTE la convention proposée tel qu'annexée
- > AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à intervenir pour mener à bien ce dossier



#### CONVENTION N°D17- 54-23-154366 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

#### Entre

ORANGE, société anonyme au capital de 10 640 226 3965, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par :

- Monsieur Sebastien Plantier, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest,

ci-après désigné ORANGE

EΤ

LA COMMUNE de ETAULES représentée par son Maire,

- M. Vincent BARRAUD

ci-après désignée LA COMMUNE

Il est convenu ce qui suit.

#### Préambule :

Définitions générales : Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- installations : les ouvrages de génie civil (canalisations et chambres)
- réseau : l'ensemble des câbles et des équipements.

#### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

LA COMMUNE et ORANGE s'accordent pour la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par LA COMMUNE selon la toi " Confiance dans l'Économie Numérique " du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.



#### Article 2 - DESIGNATION DES TRAVAUX

Dissimulation des réseaux : CHEMIN DE SABLE

Dossier n° 155-1015

#### Article 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX ET OUVRAGES

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de Communications Électroniques désignés à l'article 2, dans le respect du code des Postes et Communications Électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Les ouvrages considérés sont spécifiques au domaine des communications électroniques.

#### a)Travaux de génie civil :

#### Ils comprennent:

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.

#### b) Travaux de câblage :

#### lls comprennent :

- L'étude, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements
- La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnées

#### Article 4 - EXECUTION DES TRAVAUX

#### 4/1 Prestations assurées par LA COMMUNE

- LA COMMUNE exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil (mise au net de l'esquisse) relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'Enfouissement des Installations de Communications Électroniques. La commune informe les riverains des travaux éventuels sur leur propriété et négocie les autorisations de passage. Ces études sont adressées à ORANGE pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- LA COMMUNE est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée.
- ORANGE crée les installations de communications électroniques et désigne à cette fin LA COMMUNE pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage concernant la fourniture et la pose des installations : fourreaux, cadres, trappes et tampons de chambres.
- LA COMMUNE assure le suivi de conformité technique des ouvrages réalisés.



#### 4/2 Prestations assurées par ORANGE

- ORANGE réalise l'avant-projet d'établissement des ouvrages de génie civil, conduites et chambres dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée, de la délibération du Conseil Municipal et de l'étude basse tension.
- ORANGE valide le projet GC (Après validation du projet GC, toutes modifications sera à la charge de la commune).
- ORANGE assure une participation au suivi et à la réception des travaux génie civil, conduites et chambres, et la mise à jour de sa documentation.
- ORANGE réalise la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de câblage indiqués à l'Article 3.b. et 6.

#### Article 5 - RECEPTION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

La réception des travaux est provoquée par LA COMMUNE ou l'organisme chargé de la coordination. La demande est effectuée auprès des services d'ORANGE au minimum deux semaines avant la date souhaitée. Ces opérations sont réalisées contradictoirement entre ORANGE et l'entreprise chargée des travaux, en présence du représentant de LA COMMUNE. Cette demande est obligatoirement accompagnée de tous les documents nécessaires à la vérification technique, notamment le plan de projet actualisé.

LA COMMUNE procède à la réception des ouvrages de génie civil (visés à l'article 3.a) en présence d'ORANGE.

#### Article 6 - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DE CABLAGE

ORANGE s'engage à effectuer les travaux de câblage et de dépose des lignes aériennes dans les trois mois sulvant la réception des ouvrages de génie civil ou de la levée des réserves éventuelles.

#### Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La COMMUNE prend à sa charge les prestations de génie civil décrites en 4/1

ORANGE prend à sa charge les prestations de génie civil et de câblage décrites en 4/2

#### Article 8 - TRAVAUX ULTERIEURS à L'OPERATION

Les futurs clients à raccorder à l'intérieur de la zone dissimulée seront réalisés en souterrain. Dans le cas où des travaux de voirie seraient à réaliser après réception des ouvrages de génie civil, leur déplacement et leur mise à niveau resteront à la charge de LA COMMUNE.



#### Article 9 - PROPRIETE DES OUVRAGES

Les tranchées aménagées sont la propriété de LA COMMUNE.

Les installations implantées sur le domaine public sont la propriété d'ORANGE à titre gratuit à compter de leur réception par ORANGE qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance ainsi que le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné.

Le réseau ( câblage) est la propriété de ORANGE, qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

#### Article 10 - RESPONSABILITES

LA COMMUNE est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages pendant l'exécution des travaux, jusqu'à réception définitive par ORANGE. LA COMMUNE reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des ouvrages qu'elle construit.

Après signature de la présente convention et réception définitive des ouvrages de génie civil, ORANGE est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages et entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

#### Article 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent la première signature.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à .......le Fait à Balma, le 03/02/2023

Pour LA COMMUNE Pour ORANGE

## DE 012-2023/02-012 RECOMPOSITION URBAINE / VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) DECISION DE POURSUIVRE ET PROCEDURE DE MARCHE

Daniel MOTARD fait part au conseil municipal de l'APD soumis par l'architecte pour le projet de composition urbaine.

Il s'établit en 4 points

- Démolition: 58.250 € HT / 69.900 € TTC
- Extension du restaurant scolaire et création de préau : 214.575,40+17.725,05 € HT / 257.490,48+21.270,06 € TTC
- Construction de la salle polyvalente 345.337,37+66721,58 € HT/ 414.404,84+80.065,90 € TTC
- Construction des logements 570.416,05+50.017,37 € HT/ 684.499,26+60.020,84 € TTC

Soit un programme global de 1.323.042,82 € HT / 1.587.651,38 € TTC, ci-dessous détaillé :

#### **ESTIMATION APD**

#### LOT: DEMOLITIONS - DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE

Code	Désignation des ouvrages	U	Montants HT	
2.1	PREPARATIONS DE CHANTIER			
2.1.1	ETUDE	Ens		
2.1.2	INSTALLATION DE CHANTIER	Ens		
2.1.3	CONSTAT D'HUISSIER	Ens		
2.1.4	CLOTURE ET PORTAIL DE CHANTIER	Ens		
2.1.5	PANNEAU DE CHANTIER	Ens		
2.1.6	PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES	Ens		
2.2	DEMOLITIONS			
2.2.1	TRAVAUX DE CURAGE	Ens		
2.2.2	DEPOSE DES COUVERTURES TUILES	Ens		
2.2.3	DEMOLITION MECANIQUES DES "SUPERSTRUCTURES"	Ens		
2.2.4	DEMOLITION MECANIQUES DES "INFRASTRUCTURES"	Ens		
2.2.5	GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	Ens		
	SOUS TOTAL : DEMOLITION - DECONSTRUCTION		38 750,00	
2.3	DESAMIANTAGE			
2.3.1	PLAN DE RETRAIT	Ens		
2.3.2	INSTALLATION DE CHANTIER	Ens		
2.3.3	STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE PAR LASORATOIRE	Ens		
2.3.4	DEPOSE DE PLINTHE AVEC COLLE	Ens		
2.3.5	DEPOSE DE FAIENCE + COLLE	Ens		
2.3.6	GESTION, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS	Ens		
	SOUS TOTAL : DESAMIANTAGE		19 500,00	

TOTAL H.T. LOT: DEMOLITIONS - DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE	58 250,00
TVA à 20,00 %	11 650,00
TOTAL TTC LOT : DEMOLITIONS - DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE	69 900,00

NOTA: Hors prestations

<sup>\*</sup> Hors dépose des réseaux techniques dériens

Ν°	DESIGNATION DES LOTS	Montants HT		
01	FONDATIONS SPECIALES	20 070,00		
02	GROS-ŒUVRE	74 381,42		
03	CHARPENTE BOIS - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	23 904,57		
04	COUVERTURES TUILES - ZINGUERIE	4 292,48		
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	23 950,00		
06	CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATIONS	9 132,86		
07	REVETEMENTS DE SOL - FAIENCES	7 630,94		
80	PEINTURES	4 413,13		
09	ELECTRICITE - CF/Cf - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	14 300,00		
	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	32 500,00		
	MONTANT TOTAL H.T.	214 575,40		
	MONTANT TVA 20%	42,915,00		
	MONTANT TOTAL T.T.C.	257 490,4		

Ν°	DESIGNATION DES LOTS	Montants HT				
10	V.R.D.	15 025,05				
11	ECLAIRAGE PREAU ET EXTERIEUR	2 700,00				
	MONTANT TOTAL H.T.	17 725,05				
	MONTANT TVA 20%	3 545,01				
	MONTANT TOTAL T.T.C.	21 270,06				

N°	DESIGNATION DES LOTS	Montants HT		
01	FONDATIONS SPECIALES	46 385,00		
02	GROS-ŒUVRE	126 980,72		
03	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	38 477,25		
04	SERRURERIE	5 155,00		
05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	6 823,36		
06	CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATIONS	32 202,69		
07	REVETEMENTS DE SOL - FAIENCES	21 544,92		
08	PEINTURES	8 553,43		
09	ELECTRICITE - CF/Cf	28 600,00		
10	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE/RAFRAICHISSEMENT			
	- VENTILATION	30 615,00		
	MONTANT TOTAL H.T.	345 337,37		
	MONTANT TVA 20%	69 067,47		
	MONTANT TOTAL T.T.C.	414 404,84		

EXTERIEUR BAT. B - ESTIMATION APD						
N°	DESIGNATION DES LOTS	Montants HT				
11	V.R.D.	63 321,58				
12	ECLAIRAGE EXTERIEUR	3 400,00				
	MONTANT TOTAL H.T.	66 721,58				
	MONTANT TVA 20%	13 344,32				
	MONTANT TOTAL T.T.C.	80 065,90				

Ν°	DESIGNATION DES LOTS	Montants HT		
01	FONDATIONS SPECIALES	26 410,0		
02	GROS-ŒUVRE	152 097,5		
0.3	CHARPENTE BOIS - [Renfarcement fermettes support Panneaux]			
04	COUVERTURES TUILES - ZINGUERIE	30 546, 18 683,		
05	ETANCHEITE - ZINGUERIE	9 889,9		
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	48 214,0		
07	SERRUEREIE	35 735,0		
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	34 938,7		
09	CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATIONS	65 975,4		
10	REVETEMENTS DE SOL - FAIENCES	41 575,5		
11	PEINTURES	24 685,1		
12	ELECTRICITE - CF/Cf	42 000,0		
13	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE/RAFRAICHISSEMENT	72 000)		
	- VENTILATION	39 665,0		
	MONTANT TOTAL H.T.	570 416,0		
	MONTANT TVA 20%	114 031,2.		
	MONTANT TOTAL T.T.C.	684 499,20		
	BAT. C - ESTIMATION APD			
٧°	DESIGNATION DES LOTS	Montants HT		
14	V.R.D.	48 717,3		
15	ECLAIRAGE EXTERIEUR	1 300,0		
	MONTANT TOTAL H.T.	50 017,3		
	MONTANT TVA 20%	10 003,4.		

MONTANT TOTAL T.T.C.

60 020,84 €

	RECAPITULATIF GENERAL ESTIMATION APD	
	BATIMENT A	
N°	DESIGNATION DES LOTS	Montants HT
BATA	EXTENSION RESTAUARANT SCOLAIRE + PREAU	214 575,40
BAT A	exterieurs	17 725,05
	MONTANT TOTAL H.T.	232 300,45
	MONTANT TVA 20%	45 460,09
	MONTANT TOTAL T.T.C.	278 760,54
	BATIMENT B	
Ν°	DESIGNATION DES LOTS	Montants HT
BAT B	BATIMENT B - SALLE MUNICIPALE	345 337,37
BAT B	EXTERIEURS	66 721,58
	MONTANT TOTAL H.T.	412 058,95
	MONTANT TVA 20%	82 411,79
	MONTANT TOTAL T.T.C.	494 470,74
	BATIMENT C	
N°	DESIGNATION DES LOTS	Montants HT
BATC	BATIMENT C - 3 LOGEMENTS	570 416,05
BATC	EXTERIEURS	50 017,37
	MONTANT TOTAL H.T.	620 433,42
	MONTANT TVA 20%	124 086,63
	MONTANT TOTAL T.T.C.	744 520,10
	RECAPITULATIF GENERAL	
N°	DESIGNATION DES LOTS	Montants HT
EXIST	DEMOLITION - DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE	58 250,00
BAT A	TOUT COMPRIS	232 300,45
BAT A	TOUT COMPRIS	412 058,95
BAT A BAT C	TOUT COMPRIS TOUT COMPRIS	
		412 058,95 620 433,42 1 323 042,82
	TOUT COMPRIS	<b>620</b> 433,42

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > VALIDE l'APD tel que présenté
- > CONFIRME l'autorisation de poursuivre de la mission du maitre d'œuvre
- > DIT que les travaux seront réalisés sous forme de marchés à procédures adaptés
- > AUTORISE le maire à lancer la consultation
- > AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires

### <u>DE 013-2023/02-013 DROIT DE PREMPTION URBAIN / ACQUISITION DE PARCELLE ALLEE DU VIEUX PUITS</u>

Sylvie TURPIN fait part au conseil municipal du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée section A n°456 − Fief du Trézat sise allée du Vieux Puits au prix de 42.625 €.

Elle indique que cette parcelle est située au bout de l'Allée du Vieux Puits. L'acquisition de cette parcelle par la commune permettrait de continuer la voirie Allée du Vieux Puits permettant de désenclaver les terrains situés le long de la voie de chemin de fer, jusqu'à pouvoir rejoindre dans le futur le chemin rural du Maine Simon. Aussi elle propose aux élus de faire usage du droit de préemption communal pour procéder à l'acquisition de ce terrain.

#### Entendu l'exposé de Sylvie TURPIN,

Considérant la nécessité de désenclaver les terrains sis entre l'Allée du Vieux Puits, la voie de chemin de fer et le Chemin Rural du Maine Simon Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- DECIDE de faire usage du droit de préemption communal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°456 d'une contenance de 1705 m² au prix indiqué de 42.625 €
- > DIT que les frais de notaire liés à l'acquisition seront supportés par la commune
- > DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget de la commune
- > CHARGE le maire de mener à bien cette procédure d'acquisition
- > AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle

#### <u>DE 014-2023/02-014 ACOUISITION DES DELAISSES DE PARCELLES RUE</u> EMILE LESTRILLE

Sylvie TURPIN fait part au conseil municipal que suite à des opérations de bornages plusieurs parcelles des délaissés de parcelles ont été constitués rue Emile Lestrille cadastrés section A N°2781 – 2782 – 2783. Elle indique qu'il conviendrait d'acquérir pour l'euro symbolique ces délaissés de parcelles respectivement de 33m², 62m², 50m², constituant sur site l'accotement de la voie publique rue Emile Lestrille

#### Entendu l'exposé de Sylvie TURPIN,

Considérant que ces délaissés de parcelles font partie intégrante de l'accotement de la voie communale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°2781 2782 2783 pour l'euro symbolique,
- > DIT que la commune supportera les frais liés à l'acquisition des délaissés de parcelles
- > CHARGE le maire de mener à bien ces acquisitions
- > AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir

#### DE 015-2023/02-015 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire indique que suite aux mouvements des personnels de notre commune, aux créations de postes et aux changements de grades il convient de procéder à une actualisation du tableau des effectifs.

Il présente le tableau suivant comportant les postes ouverts et pourvus au 31/12/2022 et les mouvements à prévoir à compter du 01 mars 2023 :

				<b>DES EFFEC1</b>   ion du 23 02 2					
POSTES OUVERTS					P pounu = NP non pounu			S supprimé PR préaffecté	
FONCTIONNAIRE				Taux horaire		Poursu Non Poursu AU 31/12/22		ETP pourvu 01 01 2023	Mouvement à prevoir au 01/03/2023
administrative (dont animation + agence postale)  1 Altaché principal				TC 35/35		Р	1.00	1,00	
Adjoint Administratil principal 1ère classe     Adjoint Administratil principal 2ème classe				TC 35/35 TC 35/35	2	1P - 2NP 1 P - 1NP	2,00	1,00	1 paule non pourso à supprimer au 01 93 20
2 Adjoint Administratil (event 2019)				TC 35/35 TNC 20/35	4 0,57	2 P+2 NP NP	3,00 0,57	2.00	1 posta non podru, á supprimar au 61 93 39
nimation) 1 Rédacteur administratif principal têre classe				TG 35/35	1	NP	0.00	0.00	1 posto non poune à supprimer au 61 03 20
ière technique service voirie	voirie	périsco	scotaire						
		hor seco	20014		1 1				No cell also all all
Technicien principal 2ème classe	x	_	_	TC 35/35		NP	0.00	0.00	E posta non pourvu à suggirmer au 61 03 20
Agent de Maîtrise principal     Agent de maîtrise (avant lév 2014)	X			TC 35/35 TC 35/35	2	1P - 1NP NP	2,00	0.00	1 poste non pourst à supplimer au 01 03 20
Agent de maîtrise (avant janv 2021)	x		-	TC 35/35		P	1,00	1,00	i boste non books, a supplime las et 59 20
2 Adjoint Technique principal 2ème classe	X	_	-	TC 35/35	2	2P	2.00	2.00	
						-			
Adjoint technique (avant janv 2020)	X		_	TC 35/35		P	1,00	0.00	
Adjoint technique (avant janv 2020)	х			III 35/35		NP	1,00	0.00	
service scalaire - restauration 1 Adjoint technique (avant janv 2020)		x		TNC 33/35	0,94	Р	0.94	0.94	
1 Adjoint Technique (avent jany 2019)		×		TC 35/35	1	NP	0.00	0.00	1 poste non poursu a supprimer au 01 05 29
1 Adjoint Technique principal 2ême classe		x		TC 35/35	1	Р	1,00	1 00	
service scolaire écoles									
									poste non pourvu à 33/35 pour 0,94 ETP à modifier en 31,5/35 pour 0,90 ETP à compter
1 Adjoint Technique principal tère classe			x	TNC 33/35	0,94	NP	0,96	0,00	01/03/2023
1 Adjoint Technique principal 2ème classe			x	TNC 31,5/35	0,90	P	0,90	0.90	
Adjoint Technique (avant janv 2019)				TNC 33,28/35	0,95	Р	0,95	0,95	
service scolaire CLSH entretien					1				
Adjoint Technique principal 2ème classe      Adjoint Technique principal 2ème classe		X X		TC 35/35 TNC 30.36/35	0.67	P P	1,00 0.87	1.00	
sans affectation de service  1 Adjoint Technique principal 2ème classe		1	,	TC 35/35		NP	1,00	0.00	
Adjoint Technique (avant janv 2019)		ì	ł	TC 35/35	1	NP NP	1,00	00,0	1 poste non рошки ў знроніте: ав 01 03 29
lière sociale									
<ol> <li>Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère</li> </ol>	classe	3	1 x	TNC 31,5/35	1	P	0.90	0.90	
ière Police 1 Garde Champètre chet principal				TC 35/35	1	Р	1,00	1,00	
POSTES OUVERTS		1			Lange Control				
FOSTES OUVERTS		And a contract of the contract	A A sales (100A) A A	AAAAA	ЕТР		à garder	×	
CONTRACTUEL sur emploi permanant		Special and the second of the	a capazil delp chang chache	Taux horaire	budgélé existant au 31/12/2022			ETP pourvu 01 01 2023	

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

saisonnier ou pour accroissement d'activites CDD base adjoint technique

CDD/PEC emploi aidė

VALIDE les propositions de modifications du tableau des effectifs à intervenir au 1er mars 2023

- > CHARGE le maire de procéder aux fermetures et modifications de postes nécessaires
- AUTORISE le maire à signer tous documents à intervenir

1 poste non goursu a supprimer au 01 83 2023

delib du 29/03/2018

### <u>DE 016-2023/02-016 DESIGNATION D UN REFERENT INCENDIE ET</u> SECOURS

Le maire indique aux élus que suite à la publication du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours il convient de désigner un référent au sein du conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

> DESIGNE Jean ETIENNE comme référent incendie et secours

#### DE 017-2023/02-017 DESIGNATION D UN DELEGUE AU SIVOM

Jean-Louis BOITIER indique aux élus que suite à la démission de Corinne PERROT du conseil municipal, il manque un délégué au SIVOM de la Presqu'île et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

> DESIGNE Jocelyne GAGNADRE comme déléguée au SIVOM de la Presqu'île

#### DE 018-2023/02-018 AIDE D'URGENCE POUR SOUTENIR LA POPULATION DE LA TURQUIE ET SYRIE SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE

Le maire informe les élus d'un communiqué de presse de l'Association des Maires invitant les collectivités à participer au soutien des populations de Turquie et Syrie touchées par les derniers séismes.

Le maire propose que la commune participe à hauteur de 5.000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > DECIDE de participer au soutien des populations de Turquie et Syrie touchées par les derniers séismes
- DIT que cette participation s'élèvera à 5.000€ et sera versée à l'association ACTED
- > CHARGE le maire de mener à bien cette opération et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à intervenir

### <u>DE 019-2023/02-019 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE TIR LES ARQUEBUSIERS DES ISLES DE MARENNES – AVENANT N°1</u>

Le maire rappelle au conseil municipal que par convention en date du 07 mai 2020, suivant délibération du 12 mars 2020 les agents communaux ont accès aux infrastructures de l'association de tir les Arquebusiers des Isles de Marennes. L'association souhaite modifier l'article 5 de la convention et soumet à l'approbation communale l'avenant n°ET2023-01 tel que présenté:

## Convention entre la commune d'ETAULES et l'association de tir LES ARQUEBUSIERS DES ISLES DE MARENNES

ENTRE:

La commune d'ETAULES

ET:

L'association ARQUEBUSIERS DES ISLES DE MARENNES Affiliée à la FFT sous le N° 17 17 003

#### AVENANT nº ET2023-01

# MAIRIE D'ETAULES COURRIER ARRIVÉ LE 1 3 JAN. 2023 DOGS D'ACCUSEU SUD GOAS MAIRE D'ECHUNISTRE D'PORY Police D'MOSTERO

#### Nature de la convention :

La convention du 07 mai 2020 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les agents de la Police Municipale de la commune peuvent s'entraîner dans le stand de tir des AIM.

#### Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'apporter la modification suivante à la convention de référence ;

#### Article 5 : Engagement de la commune d'Etaules :

#### Remplacer:

 En contrepartie de la mise à disposition des installations, la commune d'Etaules s'engage à acquitter, tous les ans, par agent, la cotisation de la carte club fixée par la société de tir « les Arquebusiers de Isles de Marennes » pour ses membres.

#### Par

- En contrepartie de la mise à disposition des installations, la commune s'engage à acquitter, chaque année au mois de septembre, la montant de la contribution club administration fixée par la société de tir pour chaque agent.
- A chaque reconduction de la convention, les agents, désirants obtenir une licence de tirsportif FFT à titre personnel, devront obligatoirement, nous adresser un courrier à cette adresse mail (larouzeeaim@email.com) et envoyer un certificat médical sur le site <u>EDEN</u> de la fédération française de fir
- Les tarifs et frais divers pour la session suivante seront portés à la connaissance de la ville deux mois au plus tard avant la date d'échéance.

Toutes autres clauses de la convention restent inchangées.

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > ACCEPTE l'avenant à la convention proposé par l'association de Tir les Arquebusiers des Isles de Marennes,
- > AUTORISE le maire à signer l'avenant tel qu'annexé

## DE 020-2023/02-020 CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° DE 029-2022/05-005a MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM): LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAM

par laquelle le conseil municipal a décidé de créer une maison d'assistante maternelle sise Chemin de Sable et a décidé de procéder à cette édification sous forme de marché à procédure adaptée. Suite à la consultation réalisée, l'enveloppe nécessaire à la construction du bâtiment, hors aménagements extérieurs (clôture, aménagement d'espaces de stationnement, plantations…) serait de l'ordre de 399.000 € TTC (332.500€ HT)

Aussi, compte-tenu du coût de l'opération le maire propose au conseil municipal de solliciter le Département au titre de sa politique Enfance jeunesse à hauteur de 40% du montant subventionnable soit pour un montant de subvention de :  $133.000 \in HT$ 

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant des travaux HT : 332.500 €

Subvention sollicitée 40% de la base subventionnable : 133.000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > VALIDE le plan de financement de la construction de la MAM TEL que proposé
- > SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% soit pour un montant de subvention de 133.000 €
- > CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents à intervenir pour mener à bien l'exécution de ce projet

### <u>DE 021-2023/02-021 ACTIVITE MEDICALE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL</u>

Le maire indique au conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier l'informant de l'arrêt d'activité de deux médecins de la commune messieurs ARRAT et BOURDEAU, et que ces derniers n'ont pas trouvé de successeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

> MANDATE le maire pour prendre contact avec le propriétaire du cabinet médical afin d'en connaître le devenir.

## <u>DE 022-2023/02-022 RECOMPOSITION URBAINE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – PATRIMOINE COMMUNAL - CONSTRUCTION REHABILITATION DE LOGEMENTS</u>

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a acté dès 2021 le projet de recomposition urbaine de la partie bâtie sise entre la mairie et la rue la Poste. Ce projet consiste en premier lieu en la démolition du bloc de bâtiments anciens, soumis à des infiltrations d'eau conduisant en une dégradation rapide des immeubles pouvant potentiellement acquérir un caractère de dangerosité pour les usagers de la route et des piétons circulant au pied des dits bâtiments se dégradant. Ce bloc de bâti est constitué d'une part d'une maison charentaise à étage non habitée depuis plusieurs années et d'autre part d'un petit collectif communal comprenant en rez-de-chaussée deux logements (un studio et un T1) et à l'étage un grand T4. Le rez-de-chaussée est vide depuis deux ans. Le T4 n'est plus loué depuis plusieurs années car l'accessibilité à l'étage se fait par un escalier trop exigu ne correspondant plus aux normes d'accessibilité. De plus le bâtiment de conception assez ancienne n'était pas suffisamment isolé compte-tenu des critères maintenant pris en compte, le coût d'une

mise aux normes aurait été trop élevé pour un résultat inférieur à celui obtenu avec une reconstruction.

Sur l'emprise foncière ainsi dégagée par la démolition à intervenir, un permis de construire a été obtenu pour la reconstruction d'un bâtiment comprenant

- En rez-de-chaussée une salle polyvalente dédiée à l'usage associatif, aux réunions des institutions, et pouvant accueillir également les sessions de conseil municipal tout en disposant de suffisamment de place pour l'accueil du public.
- En rez-de-chaussée accolé à la salle polyvalent, un logement normalisé pour l'accessibilité handicapée
- À l'étage deux logements.

En effet notre territoire manque cruellement de logements disponibles à la location à l'année, tandis que bon nombre de bâtiments sont vides l'hiver et seulement accessibles à location estivale. Le projet communal est donc de créer 1 T2 de 44,30 m²en rez-de-chaussée avec accessibilité handicapée au cœur du centre bourg, permettant à un usager de pouvoir faire ses courses et pourvoir à l'ensemble des besoins de sa vie quotidienne sur la commune sans avoir nécessairement besoin d'un véhicule pour se déplacer. Les 2 autres logements à l'étage, sont accessibles par un escalier, on compte un grand appartement T4 de 94,50 m² avec balcon et un T3 de 66,37 m².

L'avant-projet détaillé du maître d'œuvre indique un coût global de travaux de 1.090,742,37 € HT dont 620.433,42 € HT pour le coût des travaux afférents à la construction des logements.

Aussi considérant l'intérêt pour le territoire communal de disposer de logements accessibles à la location annuelle, le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département/Patrimoine communal/Logement à hauteur de 40% de la base subventionnable (620.433,42 € HT) soit pour un montant de subvention de 248.173,37 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant des travaux HT : 1.090.742,37 € - 1.308.890,94 € TTC

Base subventionnable: 620 433,42 € HT

Subvention départementale sollicitée : 248.173,37 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- > VALIDE le plan de financement du projet de recomposition urbaine et notamment la part dédiée à la construction des logements
- > SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Aide à l'Habitat Locatif Public à Loyer Libre en Milieu Rural/Patrimoine communal/ logements à hauteur de 40% de la base subventionnable soit pour un montant de subvention de 248.173,37 €.
- > CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents à intervenir

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Projet de fresque murale : cette thématique sera abordée lors d'un prochain conseil municipal
- Fonds vert:

Le maire fait part aux élus des possibilités de financements sur les programmes éligibles au Fonds Vert tel que le recyclage des friches urbaines

La séance est levée à 22 h 30. Vu, bon pour publication, le 28 février 2023.

Millian

Le secrétaire de séance,

Vincent BARRAUD.

Daniel MOTARD.